



**Appel à projets**  
**Pratiques artistiques amateurs en collège**  
**Cahier des charges**  
**Année scolaire 2018/2019**

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets artistiques et culturels en collège. Il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

**1. Enjeux et Objectifs**

- Faire découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet au sein d'un groupe ;
- Interroger le vivre ensemble et la dynamique collective ;
- Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- Assurer un lien avec un lieu de diffusion culturelle ;
- Favoriser l'appropriation des savoirs par les élèves.

**2. Qui peut candidater ?**

- Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, circassiens, chorégraphes...) et compagnies justifiant d'une activité régulière de création, de production et/ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle ;
- Les lieux de diffusion culturelle y compris patrimoniaux (musées, châteaux, lieux de spectacle...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- Les associations à vocation artistique, culturelle ou pédagogique justifiant d'une activité professionnelle régulière d'enseignement professionnel (école de Musique, Danse, Théâtre, Cirque) ou de diffusion et de médiation culturelle ;
- Les communes et les EPCI (bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales, ...)
- Les conteurs, intervenants professionnels en ateliers d'écriture, les écrivains et auteurs publiés par une maison d'édition.
- Les collèges peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe.

### Remarque :

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année scolaire, par le porteur de projet. Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

### **3. Critères de recevabilité du projet**

- Le projet s'adresse à un collège et concerne un à deux groupes de classes ou une à deux classes entières ;
- Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique, sur une durée minimale de 15 heures (hors temps de préparation) ;
- Il est construit avec le collège et son équipe pédagogique qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement du parcours ;
- Il comprend plusieurs modules :
  - la rencontre avec la ou les artistes et les œuvres ;
  - la découverte active d'une ou deux pratiques artistiques ;
  - un processus de création, de communication/diffusion et de restitution ;
- Il intègre un temps hors les murs et la découverte d'un lieu de diffusion alsacien ;
- Il prévoit un temps de bilan.

### Remarque :

D'une manière générale, une expérience dans le domaine de la médiation artistique et culturelle sera un atout.

### **4. Cadre juridique et financier**

Une convention de partenariat est signée entre le Département, le porteur de projet, le cas échéant l'organisme support désigné par ce dernier, et le collège précisant les engagements respectifs de chaque partie.

Elle intègre en annexe le budget prévisionnel du projet faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature. Le poste dépenses distingue notamment la prestation artistique et pédagogique des frais de fonctionnement.

La contribution financière du Département est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support désigné par le porteur de projet lorsque ce dernier ne dispose pas de la personnalité morale, ou au collège quand ce dernier est à l'initiative du projet.

Le montant de la subvention départementale est plafonné à 50% du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet.

**NB :** le calcul de la dépense subventionnable liée à la rémunération des intervenants s'effectuera sur la base d'un maximum de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

## **5. Pièces à fournir** (cf fiche de renseignements à compléter)

- Un curriculum vitae du ou des intervenants ;
- Une note d'intention précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique ;
- Un dossier de présentation du projet co-construit avec le collègue ;
- Un budget prévisionnel détaillé du projet.

## **6. Calendrier**

- Lancement de l'appel à projet : novembre 2017
- Date limite de dépôt des dossiers : **16 février 2018 au plus tard** par voie électronique à l'adresse suivante : [culture-sports@haut-rhin.fr](mailto:culture-sports@haut-rhin.fr)
- Etude des dossiers : février à mars
- Validation des projets et notification : avril à juin
- Démarrage des projets : septembre 2018 ; les projets s'inscrivent dans l'année scolaire 2018/2019

\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### « PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS EN COLLEGE »

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-3-7-3 du 23 juin 2017 approuvant le principe des appels à projets artistiques et culturels en collège et déléguant à la Commission permanente la détermination des modalités de mise en œuvre de ce dispositif à compter de l'année scolaire 2018/2019, ainsi que l'approbation de ses modifications et son suivi,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2017-..... du 6 octobre 2017 approuvant le modèle de convention de partenariat dans le cadre des appels à projets artistiques et culturels en collège 2018/2019, ainsi que le cahier des charges du dispositif, et autorisant la Présidente à signer les documents afférents,

*Entre*

**Le Département du Haut-Rhin**

Situé 100 avenue d'Alsace à 68000 COLMAR

Représenté par la Présidente du Conseil départemental

**Ci-après dénommé « le Département »**

*Et d'une part*

**Le Collège .....**

Situé [Adresse] à [Ville] ([Département])

Représenté par [XXX], agissant en qualité de Principale/Principal

**Ci-après dénommé « le Collège »**

*Et d'autre part*

.....

Sis .....

Représenté par....., agissant en qualité de .....

**Ci-après dénommé « le Porteur de projet »**

### **Préambule**

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département a souhaité publié un appel à projets artistiques et culturels en collège. A travers ce nouveau dispositif, il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture. Les projets susceptibles d'être retenus au titre de ce nouveau dispositif doivent s'inscrire dans un parcours pédagogique, sur une durée minimum de 15 heures.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit :

- Les objectifs généraux poursuivis par le Département à travers la mise en place de l'appel à projets ;
- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements des différentes parties.



## **Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat**

Le partenariat a pour objectifs de :

- Développer l'éducation artistique et culturelle des adolescents ;
- Renforcer les actions culturelles dans les collèges ainsi que les partenariats entre les acteurs culturels locaux et les collèges ;
- Participer au décloisonnement des enseignements prévus dans les nouveaux programmes du collège notamment en lien avec les Enseignements Pédagogiques Interdisciplinaires (EPI) ;
- Faire pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques aux élèves ;
- Inciter à continuer ces pratiques au-delà du projet.

Public concerné :

- Une à deux classes entières de collège ou un à deux groupes de classes constitués autour du projet sous la responsabilité d'une équipe pédagogique.

Nature des opérations :

- Des ateliers de pratiques artistiques associant 1 ou 2 deux disciplines ;
- Des ateliers animés par des professionnels des pratiques artistiques ;
- Des projets conçus sur des partenariats avec au moins un lieu ou un opérateur culturel alsacien ;
- Des projets qui prévoient une restitution finale et dont la réalisation est visible au fur et à mesure de leur avancement, par exemple via des outils numériques type réseaux sociaux et l'espace numérique de travail des collèges (ENTEA).

## **Article 3. Engagements des signataires**

Les différents partenaires s'engagent à respecter les termes de la présente convention, chacun en ce qui le concerne, notamment :

- Pour le Département : verser la subvention telle que mentionnée dans la présente convention ;
- Pour le Porteur de projet : réaliser le projet dans les conditions et délais prévus dans les annexes 1 et 2 ;
- Pour le Collège : mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit en annexe 1, veiller à son bon déroulement pédagogique et matériel, participer à son élaboration, sa mise en œuvre et à son évaluation. En sa qualité d'organisateur, le Collège est responsable du respect des règles du Code du travail relatives à l'organisation occasionnelle de spectacles vivants (déclaration préalable auprès des services de l'Etat notamment)

## **Article 4. Modalités de financement**

### **Article 4.1. Descriptif du projet :**

Le descriptif détaillé du projet est joint en **annexe 1** à la présente convention.

Tout changement dans l'objet et/ou le contenu du projet nécessite l'autorisation préalable du Département.

Au terme du projet, le Porteur de projet, le Collège et le Département procéderont à son évaluation dans les 3 mois.



### Calendrier prévisionnel :

Le démarrage du projet est prévu le .....

Le calendrier prévisionnel détaillé est joint en **annexe 2** à la présente convention ; il pourra être modifié par simple accord écrit entre les parties.

### Article 4.2. Budget et contribution des parties

**Coût global prévisionnel du projet (TTC) : ..... (XXXX €)**

selon détail joint en **annexe 3** qui fait apparaître l'ensemble des dépenses et recettes par nature.

### Article 4.3. La subvention du Département

#### Montant de la subvention :

Pour le projet visé ci-dessus, le Département alloue une subvention de fonctionnement de ..... € (XXXX €).

#### Modalités de versement :

La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois, au démarrage du projet,

Au Porteur de projet (\*)  
ou

A l'organisme support désigné par le Porteur de projet (\*) :

..... (coordonnées+RIB)

(\*) : *cocher la mention utile*

### Dispositions de diminution de la subvention versée

En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.

Par contre, le Département peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :

- En cas de changement dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable du Département,
- Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention du Département,

### Article 5. Communication

Il est demandé au Porteur de projet et au Collège de souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des supports de communication.

**Article 6. Modification et résiliation de la convention****Article 6.1. Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant, sans remise en cause substantielle de son objet.

**Article 6.2. Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation de l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, elle entraîne remboursement de tout ou partie de la subvention départementale, au prorata de l'avancement du projet et des dépenses engagées.

**Article 7. Litiges – Juridiction compétente**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de STRASBOURG.

**Article 8. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et est valable jusqu'au .....

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Article 9. Exécution de la convention**

Cette convention est établie en trois (ou quatre en cas de signature de la convention par l'organisme support désigné par le Porteur de projet) exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence.

Fait à COLMAR le .....

Pour le Département

Pour le Collège

Pour le Porteur  
de projet

Le cas échéant,  
Pour l'organisme  
support désigné par  
le Porteur de projet

## APPEL A PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

*Ce dispositif vise à renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.*

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2017	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2016	Subvention allouée en 2016 % du réalisé	Propositions 7ème Commission
<b>Sophie Rigal-Goulard (auteur de littérature pour adolescents)</b>	Résidence littéraire de l'auteur jeune public Sophie Rigal-Goulard	5 839 €		/	/	4 569 €
	<p><b>Observations :</b>            Il s'agit d'un séjour littéraire organisé dans le prolongement de la participation de l'auteure au salon du Livre de Colmar. L'écrivaine sera présente durant 2 semaines, du 27 novembre au 8 décembre, dans les collèges d'Altkirch et de Dannemarie où elle interviendra auprès de 4 classes de 6ème dans le cadre d'un parcours pédagogique, construit avec les enseignants, autour d'ateliers d'écriture/lecture sur la thématique du rapport aux écrans. La relation quotidienne qu'entretiennent les collégiens avec leur écran sera le point de départ des projets d'écriture dont le conte servira de support. L'objectif est de faire découvrir aux élèves, à travers une expérience de production vécue collectivement, la littérature contemporaine mais aussi de renforcer les liens entre les collèges et les bibliothèques du territoire. Celles-ci accueilleront également l'auteure pour une rencontre avec un public élargi. Par ailleurs, un temps de formation-rencontre est proposé aux documentalistes et au réseau des bibliothécaires autour de l'oeuvre de Sophie Rigal-Goulard et le métier d'écrivain. S'agissant d'une résidence, le Département est sollicité pour la prise en charge des interventions et une partie des frais correspondants (déplacement-hébergement), les collèges offrant les déjeuners et l'auteure prenant à sa charge le temps nécessaire à la préparation des interventions et ses frais de repas.</p>					

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2017	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2016	Subvention allouée en 2016 % du réalisé	Propositions 7ème Commission
<b>COMPAGNIE DEGADEZO STRASBOURG</b>	Parcours proposé autour du spectacle "Contactfull - conférence en corps et en mots"	5 275 €		/		5 000 €
	<p><b>Observations :</b>  Contactfull est une pièce créée à l'intention des adolescents et destinée à être jouée dans leur salle de classe, elle propose une approche de l'autre et de son corps par la danse. L'adolescence est un âge où le corps de l'autre est une zone d'intenses questionnements, empreints d'émotion et de tension.  Le parcours est prévu en 5 étapes :  1- Formation de l'équipe pédagogique en amont (6 h)  2- Impromptus autour du Corps étranger  3- Représentation du spectacle "Contactfull - conférence en corps et en mots", suivie d'un échange avec la classe  4- Ateliers de pratiques artistiques (3 ateliers de 2h + 3 h de bilan)  5- Restitution des parcours vécus et bilan avec l'équipe pédagogique  Le budget de 5275 euros (hors frais de déplacement) est calculé sur la base d'un parcours pour deux classes.  Le collège, organisateur, reste à déterminer, en lien avec la compagnie, ainsi que le montant de leur participation financière.  La compagnie a expérimenté cette forme dans 16 structures scolaires en Alsace (dont 7 collèges haut-rhinois) en partenariat avec l'ACA, l'ADIAM 67 et la DAAC.</p>					
<b>COMPAGNIE DORLISS ET CIE MULHOUSE</b>	Projet de pratique amateur autour du spectacle "Un riche, trois pauvres", animé par des professionnels en collège	3 560 €	Etat (ACMISA) : 750 €	/		2 500 €
	<p><b>Observations :</b>  Ce projet s'articule autour des 3 socles fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle : rencontrer, connaître et pratiquer.  La compagnie propose un parcours de 25h autour de la création théâtrale, découpé en 3 phases :  1-Ateliers en amont pour une découverte du théâtre et de son milieu professionnel, ainsi que des ateliers philosophiques autour des thèmes abordés dans le spectacle (octobre-novembre 2017)  2- Initiation au théâtre (décembre 2017 à janvier 2018) : ateliers d'exercices ludiques afin d'acquérir les bases techniques de l'oral et de la prise de parole en public.  3- Mise en scène du spectacle d'une façon radicalement différente (janvier à avril 2018) : analyse de la mise en scène comparée, travail sur la dramaturgie, répétitions afin de donner une représentation en public sur le mode déambulatoire.  Le collège, organisateur, reste à déterminer, en lien avec la compagnie, ainsi que le montant de sa participation financière.  A noter : la compagnie a bénéficié d'une subvention de 3 000 euros pour la création/diffusion d'un autre spectacle ("Un riche, trois pauvres"), subvention validée par la Commission Permanente du 7 avril 2017.</p>					

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2017	Autres subventions sollicitées	Réalisé 2016	Subvention allouée en 2016 % du réalisé	Propositions 7ème Commission	
<b>COMPAGNIE LES TOILES DE DEUX MAINS</b> <b>SELESTAT</b>	Projet artistique autour des métiers de colportage à travers les axes de l'image et de la chanson	9 555 €		/		5 531 €	
	<p><b>Observations :</b> Ce projet est construit pour deux classes, éventuellement de collèges différents. Il s'articule autour de l'éducation artistique (musique et théâtre) mais également de l'éducation à l'image et à l'information : l'information, aujourd'hui, est quasi instantanée et est souvent reçue par des individus isolés, sans possibilité de débattre pour mieux comprendre. Ce projet veut interroger les élèves sur cette problématique en évoquant les anciens métiers de colportage. Le parcours comprend plusieurs étapes : 1- Représentation du spectacle "Le Montreur d'images" dans le collège, suivie de séances de sensibilisation aux thèmes abordés. 2- Travail artistique avec des ateliers autour de la chanson historique, de la création musicale et de la mise en scène afin de créer un spectacle avec chaque classe (15 séances) 3- Représentation des spectacles des deux classes, avec analyse et bilan du projet. Le collège, organisateur, reste à déterminer, en lien avec la compagnie, ainsi que le montant de leur participation financière.</p>						
<b>COMPAGNIE ON NOUS MARCHE SUR LES FLEURS ILLZACH</b>	Représentation du spectacle "Stabat Mater", accompagnée d'ateliers pédagogiques et de création.	2 700 €		/		2 400 €	
	<p><b>Observations :</b> Créée en 2017 par deux comédiennes professionnelles, cette compagnie est basée à Illzach. Le spectacle "Stabat Mater" mêle voix et violon, sur un texte de Jean-Pierre Siméon, autour des thématiques de la guerre et de la violence. Comment naît un conflit ? Comment vivre ensemble dans la paix ? Ces questions seront abordées avec les collégiens par la découverte du spectacle mais également à travers des ateliers pédagogiques. La compagnie propose un atelier de création autour du spectacle (24h par classe) : une artiste accompagne les élèves dans tout le processus de création théâtrale, de la découverte du thème jusqu'à la présentation du spectacle de 30 mn en fin de parcours. Le collège reste à déterminer, en lien avec la compagnie, ainsi que le montant de leur participation financière.</p>						
<b>TOTAL APPEL A PROJETS</b>						<b>20 000 €</b>	